

Arrêté fédéral

portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers entre la Suisse et l'Allemagne et du protocole le modifiant

du 15 juin 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 avril 2012²,
arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. l'accord du 21 septembre 2011 entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers³;
- b. le protocole du 5 avril 2012 portant modification de l'accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers signé le 21 septembre 2011 à Berlin⁴.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

¹ RS 101

² FF 2012 4555

³ RS ...; FF 2012 4649

⁴ RS ...; FF 2012 4695

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 15 juin 2012

Le président: Hans Altherr

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 15 juin 2012

Le président: Hansjörg Walter

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 19 juin 2012⁵

Délai référendaire: 27 septembre 2012